



**Procès-Verbal Conseil municipal
Séance du 9 juillet 2025 à 19h30
Convocation du 2 juillet 2025**

Membres présents : MME Corinne CARDONA ; M. Jean-Bernard MICHEL ; MME Anne-Laure MATHIAS ; M. François JOLLY ; MME Stella BOUDOYAN ; MME Evelyne RIOU ; MME Marie-Martine ZIMBOULAS ; Mme Julie LOUSTEAU ; M. Alexandre LOMBARD ; M. Pierre BOURGEON.

Membres excusés : M. Eric FUGER (Pouvoir donné à Mme CARDONA) ; MME Isabelle LOPES (Pouvoir donné à Mme RIOU) ; M. Jacques-Olivier VIAL (Pouvoir donné à Mme LOUSTEAU) ; M. Jean-Baptiste MARQUET (Pouvoir donné à M. MICHEL).

Membre absent : M. Philippe COUTEAU.

Secrétaire de séance : M. François JOLLY

Ouverture de la séance à 19h30

Accueil du bureau de la Graine au vent par le Conseil municipal.

Suite à la demande des élus lors du conseil municipal du vote du budget, le bureau de l'association La Graine au vent, élu en juin 2025, est présent (présidente, Mme Aubourg, trésorier, M. Manier, secrétaire, Mme Martin), accompagné de la directrice de l'association, Mme Glavieux, afin de présenter leur budget et de répondre aux questions des élus.

L'association a pour objet la création et la gestion d'un centre destiné à l'accueil sous toutes ses formes, d'enfant de 2 mois et demi à 11 ans inclus dans l'année calendaire d'inscription. Il est précisé qu'il y a 132 adhérents, 18 places en crèche, 203 enfants au périscolaire, 114 enfants au centre de loisirs et 15 230 repas servis en 2024. La Graine au vent fait travailler 15 salariés.

L'association explique que l'équilibre est précaire et qu'il est prévu pour l'année 2025, un résultat de -10k€ et une trésorerie en baisse de -20k€. Compte tenu de son volume d'activité (700k€), ces variations ne devraient pas être un sujet de préoccupation selon le trésorier.

M. Manier présente au Conseil municipal une synthèse du budget.

Il en ressort que la situation actuelle est délicate du fait du niveau initial 2025 anormalement bas (1 mois de décaissement futur en trésorerie). Cela est en partie lié à un résultat d'exploitation fortement négatif en 2022 et au contexte de hausse des salaires conventionnelle et d'inflation alimentaire. Le bureau de l'association explique être en recherche d'économies en cours mais que les marges de manœuvre sont limitées.

Le nouveau bureau de l'association souhaite travailler de manière fluide avec le conseil municipal. Ils

proposent d'avoir un interlocuteur unique qui pourrait être rencontré 3 fois par an pour faire des points réguliers : début année scolaire, avant le budget prévisionnel et en fin d'année scolaire (période AG annuelle).

Madame le Maire approuve cette demande qui évitera les malentendus. Au mandat précédent, l'adjoint aux finances voyait tous les mois la directrice afin de faire un point financier. Il sera donc désigné un élu au prochain conseil municipal de rentrée. Madame le Maire explique qu'elle préfère ne pas être l'interlocuteur dédié.

Elle rappelle qu'une régie ou une DSP seraient bien trop compliquées et trop chères pour la commune. Elle apporte tout son soutien à la Graine au vent.

M. Marquet propose que chaque année les tarifs soient réévalués de manière automatique afin d'avoir une régularité des augmentations. L'association alerte sur le fait que la CAF verse les subventions fonction de ce qui est payé par les parents, trop faire payer les parents verrait la baisse de la subvention CAF.

L'association indique qu'il est très compliqué de pouvoir comparer avec les autres communes car aucune ne fonctionne de la même manière et Poleymieux-au-Mont-d'Or est la dernière commune gérée en association.

Le décalage du versement de la subvention CAF, souvent sur le début de l'année suivante, peut mettre l'association en difficulté. Il est essentiel pour la Graine au vent de percevoir un acompte de la Commune.

M. Marquet explique qu'il serait important de séparer la partie école de la partie crèche. La partie école est une compétence de la Commune qui délègue à l'association. Cela permettrait de voir le montant qui incombe aux obligations de la Commune.

En 2024, 60 000€ pour la crèche viennent de la Mairie. Cette année, lors de la commission d'attribution des places, l'association a dû refuser à la crèche 8 dossiers de Poleymoriots (la base aérienne a dû être exclue). La commune a une croissance démographique plutôt positive.

L'association a fait un comparatif des tarifs de la cantine pour la tranche la plus haute :

6,64€ pour un enfant à Poleymieux

St Didier : 5,50€

Albigny : 5,25€

Les tarifs vont être étudiés avec plus de précision. Mais l'association explique que la CAF a fait part de sa surprise sur le tarif cantine appliqué en rappelant qu'il s'agissait d'un service public.

Madame le Maire a des retours de parents qui trouvent anormal la hausse des tarifs de la cantine pour compenser le déficit de la crèche.

Le Conseil municipal remercie vivement les membres bénévoles de l'association pour le travail fourni, le temps accordé et la présentation réalisée.

Désignation du secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 9 et 28 avril 2025

Approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés

Partie délibérative

2025-018- Convention territoriale globale 2021/2025 avec la Caisse d'Allocation Familiale - Prolongation

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ont signé une convention territoriale globale pour les années 2021 à 2025.

Madame Boudoyan explique que la CTG permet un projet de territoires et englobe plusieurs services, ce n'est plus que les enfants.

Cette convention devrait être renouvelée en 2026 mais en raison des élections municipales prévues en mars 2026 et du travail collaboratif que sa rédaction demande, Madame Boudoyan propose de prolonger la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2026 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-019- Convention cadre avec la Métropole de Lyon – Offre de services numériques à l'usager

Madame le Maire expose au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-4-3 et L3611-4) offre la possibilité à la Métropole de Lyon et aux Communes du territoire, de se doter de biens partagés.

Madame Boudoyan rappelle que l'école avait demandé à la commune d'investir dans Laclasse.com. Elle précise que la Métropole a décidé de procéder à la mise à disposition d'outils numériques dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les Communes, par le biais d'une convention dite convention-cadre.

Par cette convention-cadre, la Métropole souhaite améliorer la visibilité de l'offre de services numériques mise à disposition de chaque Commune. Cette convention-cadre permet également de définir les principes communs (modalités, règles, tarification, services communs, ...) à l'ensemble des services numériques. Chaque service numérique partagé fait l'objet d'une annexe qui en précise les spécificités. La Commune pourra adhérer à un nouveau service par la voie d'un avenant à la présente convention.

La Commune bénéficiera déjà d'une offre numérique avec Laclasse.com.

Actuellement, la Commune est facturée par la Métropole de Lyon de 150 € forfaitaires à l'année pour Laclasse.com. A partir de 2026, si la Commune conventionne avec la Métropole de Lyon, les tarifs annuels pour Laclasse.com seraient portés à 300€ forfaitaires, auquel serait ajouté un montant de six centimes par habitant de la commune. Ce montant serait révisable chaque année selon les règles décrites dans la convention-cadre. Les communes déjà adhérentes lors de la signature de la convention-cadre se verront toutefois appliquer, à compter de 2026, des dispositions transitoires dites de « convergence ».

En 2025, la Commune conserve ainsi une tarification inchangée, soit 150 €. En 2026, une augmentation de 10 % sera mise en place (indice Syntec) et cette augmentation portera la contribution de la Commune à 165 €. Pour les années suivantes, la contribution sera augmentée à minima de l'indice Syntec et au maximum de 5%. La Commune devrait atteindre le tarif cible après plus de 17 ans.

Monsieur Bourgeon demande ce qu'il se passerait si le conseil ne vote pas favorablement.

Madame Boudoyan explique que l'école ne pourra plus utiliser [Laclasse.com](#).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-020- Instauration du permis de démolir sur la commune

Madame le Maire expose que la Commune a été confrontée en 2024 à l'effondrement des fondations d'une maison en réhabilitation. Une démolition a donc été nécessaire, sans que cela n'ait été prévu initialement. La Commune n'ayant pas instauré de permis de démolir, les démarches administratives furent compliquées.

Il est de l'intérêt de la Commune de soumettre, sur l'ensemble de son territoire, la démolition d'une construction à dépôt d'un permis de démolir pour préserver notamment le patrimoine sur le territoire et d'informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme.

Madame le Maire propose que :

- Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou une partie de construction située sur le territoire communal devront être précédés d'un permis de démolir ;
- Les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.

Madame le Maire rappelle que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme :

- Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution des plans d'alignement approuvés en application du chapitre I^e du titre IV du livre I^e du code de la voirie routière ;
- Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
- Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-021- Modification du RIFSEEP – Mise à jour de la délibération n°2020-041 du 12 novembre 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il avait décidé, par sa délibération n° 2020-041 du 12 novembre 2024, la mise à jour du RIFSEEP.

Cette délibération avait instauré la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Adjoints territoriaux du patrimoine,
- Adjoints territoriaux d'animation,
- Rédacteurs territoriaux.

Or, la commune possède des postes ouverts relevant des cadres d'emploi suivants :

- Adjoint administratif territorial,
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- Adjoint technique territorial,
- Adjoint territorial du patrimoine,
- Adjoint territorial d'animation,
- Rédacteur territorial,
- Attaché territorial.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux ayant été omis dans la délibération du 12 novembre 2024, il convient de corriger cette erreur matérielle.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-022- Admission en créances éteintes de titres de recettes émis en 2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Caluire a transmis un état des créances éteintes concernant des titres de recettes sur exercices antérieurs.

La créance éteinte sur 2025 concerne l'Epimont pour des montants de 35,40 € (charges) et 835,40 € (loyer).

Le recouvrement des créances détenues par la commune relevant de la compétence du Comptable Public, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée qui ne sera pas recouvrée.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la Commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, faisant notamment suite à un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-023- Mandat spécial donné au Maire de Poleymieux au Mont d'Or pour représenter la Commune de Poleymieux au Mont d'Or au 107^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'Intercommunalités de France

Madame le Maire expose au conseil municipal que le 107^{ème} des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France se tiendra à Paris du 18 au 20 Novembre 2025. Madame la Sous-Prefète, venue en mairie récemment, a convié Madame le Maire.

Madame le Maire indique qu'il paraît opportun que la commune soit présente, et propose de la représenter. Il faut délibérer sur la prise en charge des frais relatifs au logement et aux déplacements les autres frais sont pris en charge.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Questions diverses (sans vote) :

- Point avancement travaux Mairie

Monsieur Jolly explique que les travaux avancent très bien, il y aura sans doute une semaine de retard avec un retour dans la nouvelle mairie vers mi-septembre.

Madame le Maire annonce que la Région va soutenir la Commune avec une subvention à hauteur de 100 000€. C'est une excellente nouvelle pour la Commune.

Monsieur Bourgeon précise avoir vu le chantier qu'il trouve de très bonne facture avec un sentiment d'espace beaucoup plus grand. Et il a remarqué la qualité du carrelage et de sa pose.

- Point voirie RD73

Madame Mathias explique que les travaux avancent, le chef de chantier est très bien mais pas l'entreprise. En fin de semaine, l'entreprise est partie en laissant les feux de chantier d'un seul côté. Des accidents ont été évités de peu. La responsabilité de la Métropole aurait pu être engagée. Il a été demandé qu'un ouvrier soit mis en place pour la circulation mais l'entreprise ne se conforme pas aux demandes. De plus, les trottoirs en stabilisé n'ont pas tous pris en raison de la canicule. Il va falloir effectuer une reprise. Les relations avec les habitants se sont plutôt bien passées.

Les travaux vont s'arrêter pour l'été et reprendront fin août-début septembre.

M. Michel indique que l'entreprise n'a pas été toujours très bien au niveau des entrées de maisons.

- Point éclairage public

Madame Mathias explique que la commune passe progressivement son éclairage public en LED depuis plusieurs années.

En 2024, un budget de 50 000 € a été voté pour une première tranche avec la fin de la RD 73, la route de la Roche et celle des Chavannes.

Idem en 2025 pour 50 000 € et 79 points lumineux sur Cruy, Planchamp, Peronnière, Rampau, Robiat, Maby et Marechal.

Il restera autour de 48 points lumineux à "retrofiter" en LED en 2026 pour un budget d'environ 25 000 € pour parachever ce renouveau de l'éclairage public.

En janvier 2021, nous avions 34% de LED sur un parc de 291 points lumineux. Depuis début juin 2025, nous avons 51% de LED.

Avec la suppression des doublons et des éclairages de la Statue et du pressoir, nous avons abaissé le nombre total à 259 points lumineux pour une économie d'énergie et de maintenance de 40€/an/point lumineux).

Nous avons aussi programmé depuis le 11 septembre 2022, l'extinction des dessertes, c'est à dire de toutes les voies hormis la RD 73 de 23h à 5h et l'abaissement de puissance de 50% sur la RD 73 de 22h à 5h. Ceci dans le cadre du SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) voté en Conseil Municipal.

Toutes ces décisions ont permis de faire des économies substantielles :

- entre 2022 et 2024, baisse de 45.3% au niveau des KW consommés sur une année,
- avec le passage en LED de 2024, nous avons réalisé en plus sur les 5 premiers mois de 2025, une baisse supplémentaire de 22% en KW consommés par rapport aux mêmes mois de 2024.

C'est donc très encourageant et à poursuivre.

Le Sigerly, Syndicat intercommunal à qui nous délégions la compétence, nous a suggéré de faire le test de remise en lumière sur une zone en LED de 23h à 5h avec un abaissement de puissance de 90%, c'est à dire allumage à seulement 10% des LED. Cela doit se faire cet été sur Chavannes et Roche ; à voir ce que cela va donner.

Monsieur Lombard signale que la partie basse du chemin du Cruy ne s'éteint qu'à 23h30 au lieu de 23h00.

Madame Mathias en fera part.

- Droit de préemption commerciale

Madame le Maire précise que le commerce à Poleymieux connaît des difficultés. Elle indique avoir rencontré la CCI qui a fait une proposition pour accompagner la Commune dans la mise en place d'un périmètre de préemption commerciale.

Madame le Maire explique que Monsieur Fuger, absent à ce conseil, lui a fait part de son opposition à la mise en place de ce droit de préemption. Aussi elle préfère que le sujet soit débattu lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- Auberge – travaux de remise aux normes

Suite à la visite de contrôle par Bureau Véritas, des travaux devraient être réalisés par la Commune qui est propriétaire et d'autres travaux, en lien avec l'exploitation, à réaliser par le locataire.

- Chaleur locaux école et cantine + bibliothèque + bruit

Madame le Maire explique qu'il a fait 37 degrés à la cantine lors de la récente période de canicule. La Graine au vent et la mairie ont prêté des ventilateurs et les températures ont été un peu plus raisonnables. La bibliothèque a été aussi impactée et a dû fermer un après-midi.

Monsieur Jolly pense qu'il faut réfléchir plus largement que sur l'école seulement.

Madame le Maire précise qu'une commune de la Métropole de Lyon a équipé toutes ses classes de ventilateurs à pales au plafond. Le sujet de la chaleur ne s'arrangera pas. Il faut anticiper.

Monsieur Bourgeon dit qu'il faudrait peut-être déjà tester de mettre en place plusieurs ventilateurs au plafond pour voir ce que cela donne. Cela a permis à l'école d'Albigny de rendre les températures plus supportables.

- Don d'une œuvre à la municipalité

Madame Riou explique que Henri Gautheret propose de faire don de son œuvre Porte de lumière. L'artiste n'impose aucune condition mais il souhaiterait la donner au Comité des fêtes. Elle sera positionnée de manière à ce que la lumière passe à travers.

Madame le Maire propose que ce soit plutôt un don à la Commune directement. Une délibération sera prise en ce sens lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Fin de la séance à 21h50

Approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Corinne CARDONA



C. CARDONA